

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D201, D190, D104, D158, D928, D192, D208E1, D211, D192E1, D155, D130, D108, D154, D349, D137E2, D137E3, D137 et D137E1**
hors agglomération

MANIFESTATION

67ème édition des 4 jours de dunkerque - 1ère étape Dunkerque/Abbeville
16 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 08/03/2023, par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 67ème édition des 4 jours de dunkerque - 1ère étape Dunkerque/Abbeville, le 16 mai 2023 à 12H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D201, D190, D104, D158, D928, D192, D208E1, D211, D192E1, D155, D130, D108, D154, D349, D137E2, D137E3, D137 et D137E1, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BELLINGHEM, CAVRON-SAINT-MARTIN, CONTES, COUPELLE-VIEILLE, COYECQUES, CREQUY, DELETTES, DENNEBROEUCC, DOHEM, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, GOUY-SAINT-ANDRE, HALLINES, HUBY-SAINT-LEU, LEBIEZ, LONGUENESSE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, PIHEM, RADINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, ROYON, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, SAINT-OMER, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY, WAMBERCOURT et WISQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE-SUR-LA-LYS, LUMBRES et MARCONNE,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D201 du PR 2+205 au PR 3+305, D190 du PR 6+846 au PR 6+970, D104 du PR 0+0 au PR 2+415, D158 du PR 7+687 au PR 13+10, D928 du PR 33+958 au PR 40+670 du PR 63+776 au PR 65+783, D192 du PR 12+370 au PR 13+570, D208E1 du PR 20+0 au PR 22+430, D211 du PR 2+890 au PR 3+351, D192E1 du PR 23+0 au PR 25+870, D155 du PR 12+892 au PR 14+40 du PR 8+500 au PR 12+115, D130 du PR 17+776 au PR 18+3, D108 du PR 9+54 au PR 13+648, D154 du PR 1+33 au PR 2+745, D349 du PR 16+690 au PR 17+390, D137E2 du PR 18+816 au PR 19+264, D137E3 du PR 20+451 au PR 23+830, D137 du PR 1+731 au PR 2+330 et D137E1 du PR 12+0 au PR 12+885 du PR 13+486 au PR 14+929 du PR 15+847 au PR 16+739, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BELLINGHEM, CAVRON-SAINT-MARTIN, CONTES, COUELLE-VIEILLE, COYECQUES, CREQUY, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOHEM, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, GOUY-SAINT-ANDRE, HALLINES, HUBY-SAINT-LEU, LEBIEZ, LONGUENESSE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT, PIHEM, RADINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, ROYON, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, SAINT-OMER, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY, WAMBERCOURT et WISQUES, le 16 mai 2023 de 12H00 à 15H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

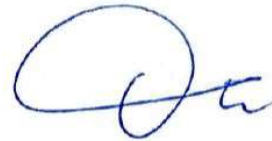
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 10 mai 2023
Pour le Président du Conseil
départemental

A blue ink signature, appearing to be 'V. Thellier', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE